Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501224-20251215-2025_043-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinzième jour du mois de décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.

Présents et représentés : M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, M. Gérard ADEUX, Mme PICCO Danièle, M. Daniel BUSSY, Mme Marylène BOURDAIS, M. Louis DESPRES, Mme Rozenn DONIO, Mme Soazig DUPLENNE, M. Maxime DURVILLE, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT (donne pouvoir à M. Daniel BUSSY), M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.

Absents : Mme Brigitte REBOUT et Mme Gwenola SIMON.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

DÉLIBÉRATION N°
2025/043

Date de la convocation et d'affichage : 09/12/2025.

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	17	18	18

OBJET : CONVENTION ATELIER THEATRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget Primitif 2025 adopté par délibération n°2025/10 du 08 avril 2025,
Vu les termes de la convention de mise à disposition de la salle socioculturelle « La Chaumière » à une association extérieure à la Commune,
Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2025,

La Commune de La Gouesnière a récemment achevé les travaux de construction de la salle socioculturelle « La Chaumière », visant à offrir un lieu adapté aux activités associatives, culturelles et intergénérationnelles.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune est habilitée à définir les conditions d'utilisation de ses équipements publics. La mise à disposition de locaux communaux à des tiers doit se faire dans un cadre contractuel clair.

L'association ASTCE (Académie Supérieure de Théâtre de la Côte d'Emeraude), dont le siège social est situé hors de la Commune, a sollicité la mise à disposition de la salle « La Chaumière » pour l'organisation de cours de théâtre les mercredis de 14 à 15 heures, au montant de 250 € pour la durée de la convention.

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition fixant les conditions générales d'utilisation, la durée, les modalités d'entretien, d'assurance et le montant des redevances dues par l'association. Cette convention permettra de garantir le bon usage des locaux et la préservation du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE la mise à disposition de la salle socioculturelle « La Chaumière » à l'association ASTCE, selon le modèle de convention tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition avec l'association ASTCE et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Joël HAMEL.

La secrétaire de séance, Danièle PICCO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.